

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE – RENDU
SEANCE DU 28 MAI 2020

Le conseil Municipal s’est réuni le jeudi 28 mai 2020 à 18h45 à huis clos à la Salle Pierre Perret, rue du bassin, sous la présidence de Pierre GRISELIN, Maire.

Présents :

Mesdames RIBENNES Thérèse, FERNANDEZ Élisabeth, MOREAU Hélène, THOMAS Géraldine, LACAZE Danièle, SCHENK Lydie, FABRE Ludivine

Messieurs : GRISELIN Pierre, NOURRIT Camille, BRUGNANS Gwénaël, BEAUVILLAIN Valéry, DEMONCHY Emmanuel, TRONNET Laurent, JEANJEAN David

Absents : Aucun

Monsieur JEANJEAN David est désigné secrétaire de séance.

Avant d’entamer la réunion, Monsieur le Maire demande à l’assemblée de rajouter deux points à l’ordre du jour :

- ✓ Démission de Monsieur LARDET Vincent
- ✓ Information sur la prise d’un avocat sur un dossier d’urbanisme

Ces demandes sont acceptées à l’unanimité

I- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 23 MAI 2020

Monsieur le Maire demande à l’Assemblée d’approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l’unanimité.

II- ÉLECTIONS AU SYNDICAT DU CAMMAOU (EAUX POTABLES ET EAUX USÉES) ART. 5211-7 ET L5211-8 DU CGCT)

Le Syndicat Intercommunal de Cammaou est la collectivité gérant/concédant la distribution d'eau potable et l'assainissement dans les communes adhérentes (Saint-Sériès, Saint-Christol et Saturargues). Il s'agit d'un SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple)

La commune de Saint-Sériès est représentée au CAMMAOU par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour effectuer le vote à main levée.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Vote des délégués titulaires :

Candidats :

Monsieur GRISELEIN Pierre, Madame LACAZE Danièle, Madame FABRE Ludivine, Monsieur DEMONCHY Emmanuel

Résultats : ²

- Monsieur GRISSELIN Pierre élu à l'unanimité
- Madame LACAZE Danièle élue à l'unanimité
- Madame FABRE Ludivine élue à l'unanimité
- Monsieur DEMONCHY Emmanuel élu à l'unanimité

Vote des délégués suppléants :

Candidats :

Monsieur NOURRIT Camille, Madame SCHENCK Lydie, Monsieur BEAUVILLAIN Valéry, Monsieur TRONNET Laurent

Résultats :

- Monsieur NOURRIT Camille élu à l'unanimité
- Madame SCHENCK Lydie élue à l'unanimité
- Monsieur BEAUVILLAIN Valéry élu à l'unanimité.
- Monsieur TRONNET Laurent élu à l'unanimité

III- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIERNEM (SYNDICAT DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ) (ART.5211-7 ET L5211-8 DU CGCT)

Le syndicat du SIERNEM (Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région Nord-Est de Montpellier) gère la distribution publique de l'énergie électrique.

La commune de Saint-Sériès est représentée au SIERNEM par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour effectuer le vote à main levée.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Vote des délégués titulaires :

Candidats :

Monsieur GRISELEIN Pierre, Monsieur NOURRIT Camille

Résultats :

- Monsieur GRISELIN Pierre élu à l'unanimité
- Monsieur NOURRIT Camille élu à l'unanimité

Vote des délégués suppléants :

Candidats :

Madame MOREAU Hélène, Monsieur BRUGNANS Gwenaël

Résultats :

- Madame MOREAU Hélène élue à l'unanimité
- Monsieur BRUGNANS Gwenaël élu à l'unanimité

IV- INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS (ART.L2123-20 ET SUIVANTS ET R2151-2, ALINÉA 2 DU CGCT)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la population totale de la commune de Saint-Sériès est de 1004 (mille quatre) habitants. Compte tenu de ce nombre d'habitants, les indemnités de fonction sont calculées suivant le barème suivant :

Pour le maire (article L 2123-23 du CGCT) : Indemnité brute: 51.60 % de l'IB 1027 – IM 830 soit 2 006,93 € au 1er janvier 2020

Pour un adjoint ayant reçu délégation (article L 2123-24 du CGCT): Indemnité brute : 19,80 % du l'IB 1027 – IM 826 soit 770,10 € au 1er janvier 2020

Monsieur NOURRIT Camille fait remarquer que l'indemnité des adjoints de la commune a augmenté dû au changement de strate de la commune qui passe au-dessus des 1000 habitants. Il questionne sur le fait qu'elle ne soit pas évolutive.

Monsieur le Maire répond que les barèmes sont relatifs aux indemnités de fonction suite à la loi du 27 décembre 2019 (article L2123-23 du CGCT pour les maires et article L2123-24 du CGCT pour les adjoints)

Monsieur NOURRIT Camille répond que la charge des adjoints est moindre dû à la mutualisation.

Monsieur le Maire répond que la charge des adjoints est proportionnelle à la taille de la commune.

Monsieur BEAUVILLAIN Valéry demande si le surcoût à assumer par la commune suite à l'augmentation des indemnités sera pris en charge en partie par des dotations supplémentaires.

Monsieur le Maire répond que cette augmentation sera prise en partie en charge par l'augmentation des dotations.

Après le débat de l'assemblée,

Le montant des indemnités est adopté à l'unanimité

V- DÉBAT SUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE RÉDACTION DU RÈGLEMENT INTERNE

Selon l'article L.2121-8 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de créer un comité de rédaction du Règlement Interne. Le conseil municipal a un délai de 6 mois pour l'écrire suivant l'installation.

Le contenu du Règlement Interne est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Sont candidats à l'élaboration du règlement Interne :

Mesdames FABRE Ludivine, LACAZE Danièle, THOMAS Géraldine, RIBENNES Thérèse

Messieurs GRISELIN Pierre, BEAUVILLAIN Valéry, NOURRIT Camille

VI- DÉMISSION DE MONSIEUR LARDET VINCENT, CONSEILLER MUNICIPAL

Faisant suite à la réception ce jeudi 28 mai 2020 de la Lettre de démission, datée du 23 mai 2020, de Monsieur LARDET Vincent, Monsieur le Maire a fait lecture de ladite lettre et prend acte de cette démission.

VII- INFORMATION SUR LA PRISE D'UN AVOCAT SUR UN DOSSIER D'URBANISME

Faisant suite à un rejet d'une division parcellaire avec demande de deux sorties parcellaires, Monsieur le Maire annonce que la commune va devoir supporter une dépense de 4300 € pour la défense de la commune auprès du Tribunal Administratif.

Monsieur TRONNET Laurent complète en disant que la CCPL (Communauté des Communes du Pays de Lunel) soutient la commune dans cette décision.

L'assemblée approuve cette décision à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10